

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre aout, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 17/08/2018

Présents: RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, ALVES S, MORIN P, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente : GIBELIN-BOYER P, DUPOIS MF (pouvoir à C. BONNET), DAUPHANT G, OLLIER T, FAYET P (pouvoir à M. MIGNOT), MONTEIRO H.

Mme ALVES Sandra a été élue secrétaire.

### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 35 h par semaine.**

Le Maire rappelle au conseil municipal, la démission de M. HERTER Roger reçue le 25 juillet et acceptée par arrêté de radiation des cadres à partir du 01 aout 2018. Il évoque la nécessité de prévoir un poste de remplacement, car l'absence de M. HERTER entraine un surcroît de travail pour les services techniques pour 3 mois.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour 3 mois, à raison de 35 h hebdomadaires, à l'indice brut 352, indice majoré 329.

### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 28 heures par semaine.**

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de BOISSIERES Janine et de la nécessité de prévoir un poste de remplacement pour 3 mois, son absence entraînant un surcroît de travail pour la cantine : service ménage.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour 3 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires, à l'indice brut 437 indice majoré 325.
- Charge le Maire de signer le contrat.

## **Réunion du 24 aout 2018 – suite**

### **Attribution de 4 heures complémentaires à Michèle PELISSIER Pour le mois de septembre.**

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de BOISSIERES Janine et de la nécessité de prévoir 4 heures complémentaires hebdomadaires à Michèle PELISSIER pour le mois de septembre, l'absence de Mme BOISSIERES entraînant un surcroît de travail pour la cantine et les salles communales.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- L'attribution de 4 heures complémentaires par semaine pour le mois de septembre à Mme PELISSIER Michèle.

### **Heures complémentaires**

Gabriel DOER a effectué la première quinzaine d'aout des heures en plus qui ne lui ont pas été expressément ordonnées. Il a récupéré ces heures pour profiter du pont du 15 aout. Pour remédier à ce problème, un courrier en recommandé lui sera envoyé. Un règlement précisant le fonctionnement pour la réalisation d'heures complémentaires sera établi et signé par chacun des employés.

### **Personnel travaillant à l'école**

Janine BOISSIERES est toujours en arrêt maladie jusqu'au 31 aout, le comité médical sera saisie pour la prolongation de son arrêt au-delà de 6 mois consécutifs.

Le remplacement du poste de Janine BOISSIERES s'effectuera en alternance entre Caroline PELISSIER et Sandrine DEBACHY.

La communauté de communes Plaine Limagne recherche, pour la prochaine rentrée, un poste d'animateur ALSH pour 12 heures par semaine, le mercredi : le Maire a proposé la candidature de Sandrine DEBACHY.

### **Extension de garantie d'emprunt réaménagé Auvergne Habitat**

Le Maire explique au conseil municipal, que l'organisme « Auvergne Habitat », emprunteur pour la réalisation du lotissement Le Belon, suite à la loi de finances 2018 et notamment, la Réduction de Loyer Solidarité (RLS) pour les organismes de logement social, a souscrit au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des dépôts et Consignations, permettant un allongement de 5 ans sur des lignes de prêts standards indexés sur le livret A. Ce dispositif d'allongement, ne modifie pas le montant de l'encours garanti, mais nécessite pour sa mise en œuvre, la réitération des garanties initiales des collectivités pour les prêts concernés.

En conséquence, le garant « Commune de Luzillat » est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

## Réunion du 24 aout 2018 – suite

DELIBERE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le garant « commune de Luzillat » réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », n° de ligne de prêt : 0941277. La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée sur le tableau de l'annexe soit 80 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt aménagé.

### Article 2<sup>ème</sup> :

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisibles, indexés sur le taux du livret A,

le taux du livret A, effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé, référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est 0.75 %.

### Article 3<sup>ème</sup> :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4<sup>ème</sup> :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### Local maison de santé

Le Maire informe l'assemblée de la demande de location du local de la maison de santé par le dentiste de Maringues Mme DE BERNOUIS. Elle a visité le local qui lui convient près divers aménagements pour l'installation de son matériel. Les frais d'installation seront à sa charge.

Le montant du loyer est fixé à 200 euros par mois, charges en plus.

La commune devra poser la cloison entre les 2 cabinets et les stores vénitiens.

## **Réunion du 24 aout 2018 – suite**

### **Questions diverses**

#### **Club de foot**

Convention à établir avec le Racing sportif Luzillat Charnat Vinzelles pour l'entretien du local au terrain de sport.

#### **Ecole**

L'armoire congélateur de la cantine a été commandée et sera réceptionnée le 27-9-18.

#### **Travaux en cours**

Le chantier de DETOURS effectue les finitions du four de Montgacon (contremarches pour éviter les fuites d'eau). A Vendègre, travaux d'évacuation du lavoir chemin des bambous.

Envisager les travaux de peinture de la façade de l'ancienne école.

Aux Maréchaux, le lavoir a été endommagé par un habitant qui a voulu améliorer son débit.

Une réunion est à prévoir pour définir la numérotation des noms de rue.

#### **CCAS**

Une sortie pour visiter le musée de la Toinette de Murat le Quaire est prévue le 11 septembre.

#### **Comité d'animation**

Le bénéfice de la fête patronale s'élève à 323 euros.